



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA MAISON DU MARAIS POITEVIN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Objet : Appel à projets « Nature / Familles / Patrimoine / Sèvre » - Attribution de subventions

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté,

d'une part,

ET

La Maison du Marais Poitevin, Place de la Coutume, 79510 COULON, représentée par Monsieur Gérard ZABATTA, son Président en exercice,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort soutient, au titre de son Schéma de développement touristique, le développement de projets et la modernisation d'équipement permettant de renforcer l'attractivité du territoire et de diversifier l'offre.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à projets, La Maison du Marais Poitevin propose la mise en place de circuits ludiques de découverte du territoire, sur la base du géocaching (utilisant les données GPS), dans une logique d'interprétation du territoire.

Ce projet s'inscrit dans la volonté des acteurs institutionnels du tourisme de rendre plus attractive l'offre de visites et de loisirs « tout public » (notamment familles et population locale).

Article 2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1- Par le porteur du projet

Le projet de La Maison du Marais Poitevin a pour but de créer des circuits de chasse au trésor et de découverte, à l'aide de GPS et d'énigmes, le long de la Sèvre Niortaise, en se basant sur le patrimoine bâti et naturel d'Echiré, de Magné et du Marais.

Le projet s'articule entre trois niveaux :

1- la mise à disposition gratuite de quelques caches et leur identification sur les réseaux existants

- 2- la vente de circuits complets, donnant accès au fil rouge de chaque énigme, au contenu détaillé
- 3- la recherche d'une cache finale, pour les aventuriers ayant accompli l'ensemble des circuits.

Les composantes techniques de ce projet sont :

- la conception des circuits
- la réalisation des supports d'animations
- la réalisation d'un site Internet spécifique à l'opération,
- l'acquisition de matériel (GPS de randonnée)
- la réalisation des caches
- la mise en place organisationnelle (points de vente, de location de GPS, partenariats institutionnels et commerciaux).

2.2- Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma de développement touristique 2012-2015. C'est pourquoi, après examen du Bureau Communautaire du 15 avril 2013, la CAN apporte son soutien à La Maison du Marais Poitevin, à hauteur de trois mille sept cents quarante euros (3 740 €), dans le cadre d'une subvention exceptionnelle inscrite au budget 2013.

Article 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1- Utilisation de la subvention

La Maison du Marais Poitevin s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour la création de circuits ludiques de découverte du territoire, sur la base du géocaching. La Maison du Marais Poitevin s'engage à restituer à la CAN toutes sommes non affectées à cet objet.

3.2- Valorisation

La Maison du Marais Poitevin s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toutes démarches de communication verbales, écrites ou audiovisuelles initiées par elle-même ou pour lesquelles elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse concernant le projet conduit que pourrait décider La Maison du Marais Poitevin.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la somme de 3 740 € inscrite au Budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Niort interviendra dès le vote de la délibération, sur lettre de demande du porteur du projet.

Article 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Accusé de réception en préfecture
079-24760806-20131405-C1140-2013-S-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2013

Avant le 21 avril 2014, le Comité de l'utilisation de fonds publics, La Maison du Marais Poitevin s'engage à transmettre à la CAN d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile.

Avant le 21 avril 2014, La Maison du Marais Poitevin produira :

- les justificatifs de dépenses (factures),
- le plan de financement définitif daté et signé du maître d'ouvrage,
- un exemplaire des supports de communication.

Au terme de l'année 2014, La Maison du Marais Poitevin produira à la CAN un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé.

Article 6 – REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par le porteur du projet à se soumettre aux contrôles, la CAN pourra décider de suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par La Maison du Marais Poitevin entrainera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire et notamment tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

Fait à Niort, le 5 novembre 2013

Pour La Maison du Marais Poitevin
Le Président,



Gérard ZABAVITA
Maison du Marais Poitevin
Place de la Coutume
79510 COULON
Tél. 05 49 35 81 04 - Fax 05 49 35 83 26
SIRET 380 052 993 00025 APE 9499Z

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort
La Présidente,



Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131105-c11-10-2013-3-CC
Date de télétransmission : 06/11/2013
Date de réception préfecture : 06/11/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131105-c11-10-2013-3-CC
Date de télétransmission : 06/11/2013
Date de réception préfecture : 06/11/2013